DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260427-2026_021-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 21 avril 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SIX en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, M PERAN Emmanuel, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER Alain, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, Mme MINIER Céline, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, M GUEGAN Sébastien, Mme DUPONT Liliane, M AGOYER Rodolphe, Mme DANDIN Natahalie, M RAVAILLER Michel, Mme CUPIF Angélique, M MAUDET-CARRION Richard, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, M ORAIN Damien, Mme JOUAULT Claire, M DONVAL Florian, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Excusé : Mme SANCEAU Fanja donne pouvoir à Mme QUENACH DE QUIVILLIC

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Péran

***

Délibération 2026-021 – Assemblées – Composition de la commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants ;
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques (DRFIP, DGFIP) dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.
Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires sont les suivantes :
- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260427-2026_021-DE

- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (TF, TH ou CFE) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le DGFIP procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Considérant l'exposé de Mme DUVAL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. **DECIDER**, pour que la nomination des commissaires ainsi que de leurs suppléants par le directeur départemental des finances publiques puisse avoir lieu, de dresser une liste comportant les 32 noms présentés en annexe à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
M Emmanuel PERAN

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL